



**KPMG S.A.**  
**Mulhouse**  
60 rue Jacques Mugnier  
CS 72247  
68068 Mulhouse Cedex  
France

Téléphone : +33(0)3 89 32 94 94  
Télécopie : +33(0)3 89 59 49 25  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Association Maison de l'Emploi et  
de la Formation du pays de la  
région mulhousienne*  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Association Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région  
mulhousienne

34 rue Marc Seguin  
68200 Mulhouse

*Ce rapport contient 19 pages*

Référence : DT/AB



**KPMG S.A.**  
**Mulhouse**  
60 rue Jacques Mugnier  
CS 72247  
68068 Mulhouse Cedex  
France

Téléphone : +33(0)3 89 32 94 94  
Télécopie : +33(0)3 89 59 49 25  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Association Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne**

Siège social : 34 rue Marc Seguin  
68200 Mulhouse

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne

#### **Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

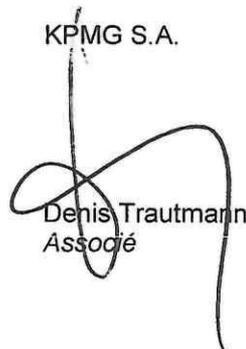
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mulhouse, le 12 juin 2019

KPMG S.A.



Denis Trautmann  
Associé

## Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	57 981	54 276	3 705	36	3 669
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	114 871	82 208	32 663	28 727	3 936
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>172 852</b>	<b>136 483</b>	<b>36 369</b>	<b>28 762</b>	<b>7 607</b>
<b>Stocks en cours</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux	28 406		28 406	50	28 356
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	2 103 400		2 103 400	2 239 647	- 136 247
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	723 460		723 460	1 251 637	- 528 177
Charges constatées d'avance	2 718		2 718	524	2 194
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 857 984</b>		<b>2 857 984</b>	<b>3 491 858</b>	<b>- 633 874</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 030 836</b>	<b>136 483</b>	<b>2 894 352</b>	<b>3 520 620</b>	<b>- 626 268</b>

## Bilan association(suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2018</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2017</b> (12 mois)	Variation
<b>Fonds associatifs et réserves</b>			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise			
. Ecarts de réévaluation			
. Réserves			
. Report à nouveau			
. Résultat de l'exercice			
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecarts de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
<b>TOTAL (I)</b>			
Provisions pour risques et charges	1 188 524	1 229 279	- 40 755
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 188 524</b>	<b>1 229 279</b>	<b>- 40 755</b>
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes assimilées	85 000	85 000	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	58 058	54 277	3 781
Autres	1 562 770	2 137 563	- 574 793
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		14 500	- 14 500
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 705 828</b>	<b>2 291 341</b>	<b>- 585 513</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 894 352</b>	<b>3 520 620</b>	<b>- 626 268</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
<b>Engagements donnés</b>			

## Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
<b>Produits d'exploitation</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
<b>Montants nets produits d'expl.</b>						
<b>Autres produits d'exploitation</b>						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 998 484	1 925 433	73 051	3,79
Cotisations						
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
Autres produits			40 159	9	40 150	N/S
Reprise de provisions			642		642	N/S
Transfert de charges			40 595	12 687	27 908	219,97
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>2 079 880</b>	<b>1 938 129</b>	<b>141 751</b>	<b>7,31</b>
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 079 880</b>	<b>1 938 129</b>	<b>141 751</b>	<b>7,31</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
<b>Produits financiers</b>						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés			3 614	4 561	- 947	-20,76
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>3 614</b>	<b>4 561</b>	<b>- 947</b>	<b>-20,76</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opérations de gestion			4 500		4 500	N/S
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>4 500</b>		<b>4 500</b>	<b>N/S</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>2 087 994</b>	<b>1 942 690</b>	<b>145 304</b>	<b>7,48</b>
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 087 994</b>	<b>1 942 690</b>	<b>145 304</b>	<b>7,48</b>

	Exercice clos le <b>31/12/2018</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2017</b> (12 mois)	Variation	%
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	7 303	5 494	1 809	32,93
Services extérieurs	37 329	35 358	1 971	5,57
Autres services extérieurs	76 820	62 836	13 984	22,25
Impôts, taxes et versements assimilés	42 213	34 242	7 971	23,28
Salaires et traitements	438 893	403 312	35 581	8,82
Charges sociales	204 263	191 464	12 799	6,68
Autres charges de personnels	3 386	1 893	1 493	78,87
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	14 387	11 555	2 832	24,51
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions		642	- 642	-100
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges	1 261 926	1 194 620	67 306	5,63
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>2 086 521</b>	<b>1 941 416</b>	<b>145 105</b>	<b>7,47</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
<b>Total des charges financières (III)</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	756	329	427	129,79
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>756</b>	<b>329</b>	<b>427</b>	<b>129,79</b>
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)	716	945	- 229	-24,23
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>2 087 994</b>	<b>1 942 690</b>	<b>145 304</b>	<b>7,48</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 087 994</b>	<b>1 942 690</b>	<b>145 304</b>	<b>7,48</b>
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature</b>				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
<b>Total</b>				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				

# **Annexes aux comptes annuels**

## Annexes aux comptes annuels

Le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2018, le compte de fonctionnement et de résultats 2018 et l'annexe ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables (ANC) et, pour les particuliers du secteur associatif, conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

La durée de l'exercice est de 12 mois couvrant l'année civile.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### 1) Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique n'est à signaler au titre de l'exercice.

### 2) Règles et méthodes comptables générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité de l'association,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition augmentés de leurs éventuels coûts accessoires.

Le mode d'amortissement pratiqué est le mode linéaire et les durées d'amortissement appliquées sont les suivantes :

- Proiciels : 1 an,
- Matériel de bureau informatique : 3 ans,
- Mobilier de bureau : 10 ans.

### 3) Règles et méthodes spécifiques au secteur associatif

#### 3.1) La Maison de l'Emploi et de la formation du pays de la région Mulhousienne

Le code du travail à l'article L.5313-1 stipule : « Les maisons de l'emploi, dont le ressort, adapté à la configuration des bassins d'emploi, ne peut excéder la région..., concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique. A partir d'un diagnostic partagé, elles exercent notamment une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.

...

En lien avec les entreprises, les partenariats sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elles contribuent au développement de la gestion territoriale des ressources humaines. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi

ainsi que relatives à l'égalité professionnelles et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les maisons de l'emploi qui respectent les missions qui leur sont attribuées bénéficient d'une aide de l'Etat selon un cahier des charges dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Et à l'article R.5313-3 « L'aide de l'Etat mentionnée à l'article L.5313-1 est attribué, par le préfet de région, aux maisons de l'emploi, pour la mise en œuvre, à partir d'un diagnostic territorial, des actions suivantes :

- 1° Participation à l'anticipation des mutations économiques ;
- 2° Contribution au développement de l'emploi local ;
- 3° Réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Cette aide ne peut être attribuée qu'à la condition que la maison de l'emploi se constitue sous forme d'association ou sous forme de groupement d'intérêt public.

Les membres fondateurs à titre obligatoire doivent disposer de la majorité des voix au sein du conseil d'administration et du bureau ».

La convention n° 17/0102/44/004 signée le 19 mai 2017 entre l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Grand Est, et par délégation, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part  
Et,

La Maison de l'emploi et de la formation du pays de la région mulhousienne (Mef), prévoit que l'Etat s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du plan d'action suivant :

- Axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques :
  - Action 1.1 : analyses locales partagées et coordination d'actions,
  - Action 1.2 : GPEC territoriales,
  - Action 1.3 : développement des mobilités professionnelles et connaissances des dispositifs pour les actifs ;
- Axe 2 : contribuer au développement local de l'emploi :
  - Action 2.1 : création et reprise d'entreprises,
  - Action 2.2 : économie de proximité, commerce, enjeux transfrontaliers,
  - Action 2.3 : clauses sociales.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 198 131.00€ par cette convention conclue au titre de l'année 2018.

### **3.2) Le fonds social européen (dont le Plan local pour l'insertion et l'emploi)**

La Maison de l'emploi et de la formation du pays de la région Mulhousienne (Mef) perçoit des subventions attribuées par le fonds social européen (FSE) au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie). Elle a la charge de redistribuer ces subventions aux opérateurs de l'insertion et de mesurer les résultats obtenus par ces derniers.

Le code du travail à l'article L.5131-2 stipule : « afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisé en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. »

Et à l'article R.5131-3 « L'Etat apporte son concours, pour une durée maximale de 5 ans, à la mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, dans le cadre d'accords conclus entre les collectivités intéressées... ».

Le 7 décembre 2017, le préfet du Haut-Rhin, le président du conseil régional du Grand Est, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, la président du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace, le maire d'Ensisheim ont signé le protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) du pays de la région mulhousienne pour une période couvrant les années 2017 à 2021.

Ce protocole stipule :

Au titre de chacune des années 2017 à 2021, la Mef sollicitera le soutien du Fonds social européen pour un montant annuel de :

**1 142 000.00€** (un million cent quarante-deux mille euros) au titre de

Axe prioritaire 3 – Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 – promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

## MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

*Priorité d'investissement 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi*

*Objectif spécifique 1 – Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale du programme opérationnel national.*

Par la lettre du 5 décembre 2014 le préfet de la Région Alsace a signifié à la Maison de l'emploi et de la formation du pays de la région mulhousienne (Mef) sa qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du fonds social européen dans le cadre de la programmation 2014-2020. Le montant de de la subvention globale attribuée est de 8 790 916.10 € réparti comme suit :

La dotation FSE 2014-2020 allouée est de 8 790 916.10 € se répartissant comme suit :

	<u>Dotation FSE</u> <u>2014-2020</u>	<u>Taux réserve</u> <u>de performance</u>	<u>dont réserve</u> <u>de</u> <u>performance</u>
Axe 1 :	600 000.00 €	5.50 %	33 000.00 €
Axe 2 :	7 984 879.00 €	6.62 %	526 598.99 €
Axe 3 :	<u>206 037.10 €</u>	0.00 %	<u>0.00 €</u>
Total :	8 790 916.10 €		561 598.99 €

Cette dotation inclut une réserve de performance qui ne sera réellement acquise qu'en 2019, au terme d'une revue de performance effectuée par la Commission européenne, en fonction de l'atteinte des cibles des différents axes de programme opérationnel national FSE définis par la Commission. Cette dotation fera l'objet de deux subventions globales distinctes (2014-2016 et 2017-2019) et d'un avenant à la seconde subvention en 2020 comprenant l'éventuelle levée de la réserve de performance.

La première convention de subvention globale portant sur les années 2014 à 2016 a été signée la 25 septembre 2015 pour un montant prévisionnel de FSE de 2 844 879.00 €.

La seconde convention de subvention globale portant sur les années 2017 à 2020 a été signée la 10 janvier 2017 pour un montant prévisionnel de FSE de 5 740 000.00 €, réserve de performance 2014-2020 incluse.

Une convention finançant l'opération intitulée « Assistance technique » pour les années 2014 à 2016 a été signée le 4 avril 2016 pour un montant prévisionnel de FSE de 54 837.10 €.

Une seconde convention a été signée pour les années 2017 à 2019 le 20 mars 2018 pour un montant prévisionnel de de FSE de 113 400.00 €.

Les dispositifs à mettre en œuvre relèvent des axes prioritaires, objectifs thématiques, priorités d'investissement et objectifs spécifiques suivants :

Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnelles

Objectif thématique 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

Priorité d'investissement 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs, salariés, entreprises et entrepreneurs

Objectif spécifique 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations économiques  
Dispositif 1 : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire sud Alsace  
Dispositif 2 : Appui à la coordination des acteurs du territoire

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 :	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement 9.1 :	Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique 1 :	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (Plie) Dispositif 3 : Mise en œuvre d'étapes et de parcours individualisés
Objectif spécifique 2 :	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
Objectif spécifique 3 :	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire Dispositif 4 : Animation du Plie

Axe prioritaire 4 : Assistance technique

Objectif thématique 11 :	Capacité administrative
	Dispositif 5 : Assistance technique

Les opérateurs externes du Fonds social européen (FSE) ont réalisé les opérations 2018 mais leurs bilans d'exécution peuvent être déposés jusqu'au 30 juin 2019. Le montant global des subventions du FSE à verser au titre de l'exercice 2018 a été estimé sur la base des montants figurants aux conventions et se chiffre à 1 032 166,58 €.

Le montant maximum estimé sur la base des montants conventionnés a été comptabilisé au titre de l'exercice comptable 2018 par le débit du compte « 658990 – subventions FSE à accorder » et le crédit du compte « 468630 – Créiteurs divers – Subventions à accorder ».

La subvention globale 2018, intégrant les frais d'animation des mesures, à percevoir par l'Etat au titre du Fonds social européen, à savoir 1 311 895,59 €, a pour sa part été comptabilisé par le débit du compte « 441000 – Etat-FSE Subventions à recevoir » et le crédit des comptes 742851, 743911, 743912, 743913 et 744110 « Subventions Fonds social européen », respectivement objectifs spécifiques 2.8.5.1, 3.9.1.1, 3.9.1.2, 3.9.1.3 et 4.1.1.

Les écarts entre les estimations de l'exercice précédent et les réalisations constatées en cours d'exercice ont été corrigés par le compte « 658990 – subventions FSE à accorder ».

Les contrôles de service fait des opérations réalisées en 2017 ont chiffré à 855 009,53 € le cofinancement dû par le Fonds social européen aux opérateurs conventionnés.

La Mef n'ayant pas perçu au 31 décembre 2018 cette somme réclamée à l'Etat au titre du FSE 2017, s'est trouvée dans l'incapacité de reverser les subventions dues aux opérations. Ces sommes ont été comptabilisés au crédit des comptes de tiers des opérateurs FSE et figurent à la rubrique « Autres dettes Subventions accordées » au bilan.

### **3.3) La provision pour charges : subventions à accorder**

Lorsque la Maison de l'emploi et de la formation du pays de la région mulhousienne (Mef) dispose d'un excédent de ressources à la fin d'un exercice comptable (n), elle considère que cet excédent doit être employé à des actions à réaliser l'exercice suivant. Ce montant est alors comptabilisé en charges au compte « 658900 – Subventions à définir et à accorder » par le crédit du compte « 158000 – Provisions pour charges-Subventions à définir et à accorder ».

A l'inverse, lorsqu'une insuffisance de ressources apparaît, le montant correspondant est alors comptabilisé au débit du compte « 658900 – Subventions à définir et à accorder » par le crédit du compte « 158000 - Provisions pour charges-Subventions à définir et à accorder ».

Au 31 décembre le compte « Provisions pour charges-Subventions à définir et à accorder » a ainsi été diminué de 40 112.87 €.

### **3.4) L'impôt sur les sociétés**

Les intérêts des dépôts bancaires et comptes sur livret des organismes sans but lucratif et sans activité lucrative sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 24 %. Pour l'exercice 2018, l'impôt sur les sociétés s'élève à 716.00 € contre 945.00 € l'exercice précédent.

### **3.5) Les indemnités de fin de carrière**

Un fonds collectif d'indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ en retraite a été souscrit auprès de CNP Assurances.

Le montant des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2018 a été estimé avec les paramètres suivants : âge de départ en retraite : de 62 à 67 ans en fonction des années de naissance des salariés, taux de charges sociales : 60.0 %, taux d'évolution des salaires inflation comprise : 2.0 %, taux d'actualisation : 2.0 %.

Le montant des indemnités de fin de carrière disponible au 31 décembre 2018 auprès de CNP Assurances s'élèvent à 35 720.79 € contre 62 541 € au 31 décembre 2017.

Ce fonds couvre l'engagement théorique au 31 décembre 2018 de 32 860.35 €.

Une reprise pour provision pour indemnités de fin de carrière d'un montant de 642.00 € a été comptabilisé en 2018.

## **4) Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture au 31 décembre 2018, qui soit de nature à modifier les comptes de 2018 ou à faire l'objet d'une mention dans l'annexe.

## **5) Engagements hors bilan**

Néant

## **6) Informations complémentaires**

Par courrier du 29 mars 2017 le préfet de la Région Grand Est a écrit que « *La contribution de l'Etat au financement des Maisons de l'Emploi est fortement réduite en 2018 et pourrait être supprimée en 2019* » et il a signifié à la Mef que la subvention de fonctionnement apportée par l'Etat au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été accordée dans la limite de 198 131.00 €.

## Annexes aux comptes annuels (suite)

### NOTES SUR LE BILAN ACTIF

#### **Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 172 852 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	52 960	5 021		57 981
Immobilisations corporelles	113 509	16 928	15 566	114 871
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>166 469</b>	<b>21 949</b>		<b>172 852</b>

Amortissements et provisions d'actif = 136 483 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	52 924	1 352		54 276
Immobilisations corporelles	84 783	12 991	15 566	82 208
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>137 706</b>	<b>14 369</b>		<b>136 483</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Progiciels, marques	57 981	54 276	3 705	Non amortiss.
Matér.bur.& informatique	73 214	48 947	24 267	Non amortiss.
Mobilier de bureau	41 657	33 260	8 396	Non amortiss.
<b>TOTAL</b>	<b>172 852</b>	<b>136 483</b>	<b>36 369</b>	

**Etat des créances = 2 134 524 E**

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	2 134 524	2 134 524	
<b>TOTAL</b>	<b>2 134 524</b>	<b>2 134 524</b>	

**Produits à recevoir par postes du bilan = 38 484 E**

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	38 484
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>38 484</b>

**Charges constatées d'avance = 2 718 E**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

**Annexes aux comptes annuels (suite)**

**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

**Provisions = 1 188 524 E**

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	1 229 279		40 755		1 188 524
<b>TOTAL</b>	<b>1 229 279</b>		<b>40 755</b>		<b>1 188 524</b>

**Etat des dettes = 1 620 828 E**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	58 058	58 058		
Dettes fiscales & sociales	262 998	262 998		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 299 773	1 299 773		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 828</b>	<b>1 620 828</b>		

**Charges à payer par postes du bilan = 1 133 524 E**

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	37 587
Dettes fiscales & sociales	63 770
Autres dettes	1 032 167
<b>TOTAL</b>	<b>1 133 524</b>

## Annexes aux comptes annuels (suite)

### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

*Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 716 E*

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-6 641		-6 641
Résultat financier	3 614	716	2 897
Résultat exceptionnel	3 744		3 744
Participation des salariés			
<b>TOTAL</b>	<b>716</b>	<b>716</b>	

*Informations sociales : Rémunérations et avantages en nature*

Salaires bruts des trois personnes les mieux rémunérées :	187 092.26 €
Avantages en nature :	néant

*Autres informations relatives au compte de résultat*

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

## Annexes aux comptes annuels (suite)

### AUTRES INFORMATIONS

**Honoraires des Commissaires Aux Comptes**

	<b>Montant</b>
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	11 561
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	
<b>TOTAL</b>	<b>11 561</b>

**Effectif moyen**

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	4	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	8	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

## Annexes aux comptes annuels (suite)

### DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

**Produits à recevoir = 38 484 E**

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Fournisseurs - avoir à recevoir( 4098000 )	253
Org.soc.-prod. à recevoir( 4387000 )	28 406
Déb.divers-prod. à recev( 4687000 )	9 825
<b>TOTAL</b>	<b>38 484</b>

**Charges constatées d'avance = 2 718 E**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance( 4860000 )	2 718
<b>TOTAL</b>	<b>2 718</b>

**Charges à payer = 1 133 524 E**

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourniss.-fact. non parvenues( 4081000 )	37 587
<b>TOTAL</b>	<b>37 587</b>

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes provisionn es p/cong s & rtt( 4282000 )	35 668
Org.soc.-ch. à payer( 4386000 )	14 981
Agefospme-ch. à payer( 4386100 )	10 882
Etat-ch.fisc.s/cong. & rtt payer( 4482000 )	2 239
<b>TOTAL</b>	<b>63 770</b>

Autres dettes	Montant
Créd.divers-subv* à accorder( 4686300 )	1 032 167
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 167</b>

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2018**

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2018	31/12/2017		31/12/2018	31/12/2017
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			<b>FONDS ASSOCIATIF :</b>	- €	0,00 €
Progiciels :	57 981,01 €		<b>Report à nouveau (excédent à reporter) :</b>	- €	0,00 €
(-) amortissements	- 54 275,81 €	3 705,20 €	<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</b>	- €	0,00 €
Matériel bureau & informatique :	73 214,26 €		<b>Total fonds propres et assimilés (I) :</b>	- €	0,00 €
(-) amortissements	- 48 947,25 €	24 267,01 €			
Mobilier de bureau :	41 656,68 €		<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
(-) amortissements	- 33 260,25 €	8 396,43 €	Provisions pour indemnités de fin de carrière :	- €	642,00 €
CIC Est Compte à terme :		0,00 €	Provision pour p/ change- subv° à accorder :	1 188 524,48 €	1 228 637,35 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I) :</b>	<b>36 368,64 €</b>	<b>28 762,23 €</b>	<b>PROV° P/RISQUES &amp; CHARGES (II) :</b>	<b>1 188 524,48 €</b>	<b>1 229 279,35 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			<b>DETTES</b>		
<b>Autres créances</b>			<b>Emprunts et dettes assimilés</b>		
Fournisseurs - Avoirs :	252,98 €	0,00 €	Avance du fond social européen :	85 000,00 €	85 000,00 €
Etat-Subv° à recevoir, OI, FSE opérateurs :	1 268 212,49 €	1 012 947,55 €	<b>Dettes de fonctionnement</b>		
Etat-Subv° à recevoir, OI, FSE Mef :	176 646,99 €	268 561,07 €	Fournisseurs et comptes rattachés :	58 057,62 €	54 277,48 €
Etat-Subv° à recevoir, FSE 2.8.5.1 Mef :	99 064,55 €	91 566,34 €	Dettes fiscales et sociales :	139 911,63 €	169 925,24 €
Etat-Subv° à recevoir, FSE 3.9.1.1 opérateurs :	255 627,85 €	687 397,58 €	Etat - Mef :	123 086,08 €	123 086,08 €
Etat-Subv° à recevoir, FSE 3.9.1.1 Mef :	- €	24 592,00 €	Autres dettes Subventions accordées :	267 605,92 €	831 604,51 €
Etat-Subv° à recevoir, FSE 3.9.1.2 Mef :	34 801,03 €	28 300,31 €	Fonds social européen Subv° à accorder :	1 032 166,58 €	1 012 947,55 €
Etat-Subv° à recevoir, FSE 3.9.1.3 Mef :	68 280,99 €	69 924,75 €			
Etat-Subv° à recevoir, CUI-CAE :	- €	1 285,72 €			
Organismes sociaux, produits à recevoir :	28 406,21 €	50,00 €			
Collectivités locales - subv° à recevoir :	109 820,00 €	16 500,00 €			
Débiteurs diverses - Produits à recevoir	90 692,96 €	38 572,00 €			
<b>Disponibilités</b>					
Caisse d'épargne Alsace Livret A :	84 493,89 €	83 864,90 €			
Caisse d'épargne Alsace CSL Associatis :	- €	0,00 €			
Banque CIC Est Livret épargne assoc° 04 :	389 097,71 €	786 952,50 €			
Banque CIC Est Livret épargne 09 :	198 017,69 €	368 302,16 €			
Banque CIC Est Compte-courant 01 :	20 108,53 €	2 948,88 €			
Banque CIC Est Compte-courant 05 Mef ,	31 741,86 €	9 568,54 €			
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II) :</b>	<b>2 855 265,73 €</b>	<b>3 491 334,30 €</b>	<b>TOTAL DETTES (III) :</b>	<b>1 705 827,83 €</b>	<b>2 276 840,86 €</b>
Compte de régul° - Ch constatées d'avance (III) :	2 717,94 €	523,68 €	Compte de régul° - Produits constatés d'avance (IV) :		14 500,00 €
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I) + (II) + (III) :</b>	<b>2 894 352,31 €</b>	<b>3 520 620,21 €</b>	<b>TOTAL PASSIF (I) + (II) + (III) + (IV) :</b>	<b>2 894 352,31 €</b>	<b>3 520 620,21 €</b>

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTAT 2018**

CHARGES			PRODUITS		
	2018	2017		2018	2017
Fournitures administratives, petits équipts.bureau :	7 303,20 €	5 493,68 €	Subventions de fonctionnement		
Autres charges externes :	114 148,72 €	98 193,81 €	. Etat - Maison de l'emploi :	198 131,00 €	335 400,00 €
Impôts et taxes :	42 213,40 €	34 241,85 €	. Etat - Politique de la ville :	40 000,00 €	5 000,00 €
Rémunération du personnel					
. Salaires bruts :	438 893,29 €	403 311,72 €	. Fonds social européen, 2.8.5.1 GPEct :	106 935,45 €	99 242,39 €
. Charges sociales :	207 649,54 €	193 356,94 €	. Fonds social européen, 3.9.1.1 :	1 067 403,33 €	927 397,24 €
Dotations aux amortissements :	14 387,36 €	11 555,35 €	. Fonds social européen, 3.9.1.2 CPIE :	34 801,03 €	35 222,00 €
Dotations aux provisions :	0,00 €	642,00 €	. Fonds social européen, 3.9.1.3 :	68 280,99 €	65 854,25 €
Autres charges de gestions courante :	0,00 €	7,59 €	. Fonds social européen, 4.1.1 :	34 474,79 €	44 450,43 €
<b>Sous-total charges de fonctionnement :</b>	<b>824 595,51 €</b>	<b>746 802,94 €</b>			
Maison de l'emploi, actions :	138 270,82 €	172 319,69 €	. Région Grand Est :	109 320,00 €	59 500,00 €
Mulhouse, terre des nouveaux possibles :	0,00 €	0,00 €	. Collectivités locales :	248 269,00 €	269 109,00 €
Subventions accordées, Fonds social européen :	85 538,49 €	72 115,76 €	. Agentur für Arbeit Freiburg :	7 005,00 €	3 800,00 €
Subventions à accorder, Fonds social européen :	1 032 166,58 €	903 605,24 €	. Autres subventions de fonctionnement :	83 863,00 €	80 458,00 €
Régularisations subv° N-1 Fonds social européen :	0,00 €	0,00 €	Transferts de charges, remboursements :	34 993,87 €	5 382,54 €
Assistance technique, contrôle qualité gestion :	5 950,00 €	9 600,00 €	Autres produits de gestion courante :	46,24 €	8,63 €
Subvention à définir et à accorder :		36 972,08 €	Aides à la formation :	5 601,56 €	7 304,40 €
			Subvention à définir et à accorder :	40 112,87 €	
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>2 086 521,40 €</b>	<b>1 941 415,71 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>2 079 238,13 €</b>	<b>1 938 128,88 €</b>
Intérêts et charges assimilées :	0,00 €	0,00 €	Intérêts et produits assimilés :	3 613,76 €	4 561,01 €
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERES :</b>	<b>3 613,76 €</b>	<b>4 561,01 €</b>
Charges exceptionnelles :	756,49 €	329,18 €	Produits exceptionnels :	4 500,00 €	0,00 €
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés :	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif :	0,00 €	0,00 €
Impôts sur les sociétés :	716,00 €	945,00 €	Reprose provision	642,00 €	
<b>Excédent de l'exercice :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Déficit de l'exercice :</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>2 087 993,89 €</b>	<b>1 942 689,89 €</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>2 087 993,89 €</b>	<b>1 942 689,89 €</b>